

FORMATION DES GUIDES-ANIMATEURS DE RANDONNEE PEDESTRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SESSION 2025

GÉNÉRALITÉS

- La formation GARP est pilotée par un comité composé, pour la session 2025, de 12 membres.

- Elle est réservée aux membres d'une association **Club vosgien** adhérente à la **Fédération**, présentés par le président de cette association et ayant fait acte de candidature dans les délais prescrits, à jour des paiements. **La formation comporte :**

- **UNE JOURNEE D'OUVERTURE** : Samedi le 8 mars 2025

- La participation à cette journée est obligatoire. Le candidat devra être à jour de paiement.
- Le stagiaire recevra tout le matériel et les documents de cours lors de cette journée.
- L'après-midi sera consacré au module juridique « **Liberté de circuler et responsabilités** »

- **UN PRÉ-STAGE**

- Le candidat doit participer à l'un des trois pré-stages de 2 jours proposés en **mars 2025** qui se déroulera à Saint-Dié, et à 1 journée d'exercices sur le terrain (3 choix de date)

- **UN STAGE**

- Le candidat doit participer au stage organisé à Saint-Dié-des-Vosges : du **18 mai au 24 mai 2025**

- Paiement : pour être convoqué, il devra être à jour du paiement des **770 €**.

- La participation à tous les modules est obligatoire, les absences donnent lieu à un retrait de points lors des épreuves de contrôle :

- ✓ 2 points par module pour une première absence excusée
- ✓ 4 points par module pour une première absence non excusée
- ✓ Ces retraits sont doublés pour les absences suivantes.

- Chaque participant apporte sa contribution active à chaque module.

- Les interventions, formulées à la demande ou avec l'assentiment du formateur doivent être brèves, d'intérêt général et en rapport avec le sujet traité.

- Les questions particulières sont de préférence notées par écrit et traitées en fin de séance ou lors de séances facultatives en soirée.

- UN CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

✓ **4 exercices de Cartographie – Orientation** seront proposés à l'issue du pré-stage et devront parvenir au siège de la Fédération **avant le 25 avril 2025**.

Les EXERCICES sont notés sur 40.
la note minimale de 20 sur 40 est requise.

✓ Un **TEST PROBATOIRE** est organisé à Saint-Dié le **samedi 24 mai 2025**

- Il consiste en un parcours pédestre, ponctué par des questionnaires portant sur l'ensemble des connaissances acquises lors du cycle ; la moyenne est requise sur les questionnaires portant sur la conduite de la randonnée, la maîtrise de l'orientation et de la cartographie, les responsabilités du guide et la sécurité. Les détails pratiques seront donnés lors du stage.

Le TEST est noté sur 60.
la note minimale de 30 sur 60 est requise.

✓ La rédaction d'un **MÉMOIRE** dont le sujet est remis le 1^{er} juin 2024 à l'issue du test et qui doit arriver au siège de la Fédération **au plus tard le vendredi 21 juin 2024**.

- Chaque mémoire est corrigé de manière anonyme et séparée par deux correcteurs désignés par le Président fédéral et le coordinateur de la formation.

Le MÉMOIRE est noté sur 40.
la note minimale de 20 sur 40 est requise.

✓ L'obtention du **PSC « PREMIERS SECOURS CITOYEN » (anciennement PSC1)** ou **« SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL, SST »** est nécessaire pour la validation du brevet fédéral de guide-animateur de randonnée pédestre du Club vosgien ; cette formation doit dater de moins de deux ans et l'attestation doit être fournie au plus tard à la fin du stage.

LE BREVET FÉDÉRAL DE « GUIDE-ANIMATEUR DE RANDONNÉE PÉDESTRE » est attribué après délibération du jury et analyse des résultats. Les candidats n'obtenant pas le brevet se voient décerner une attestation de suivi de formation.

La participation au stage implique l'acceptation du présent règlement